

Séance du mardi 05 juillet 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	34

Date de la convocation
23 juin 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

06 juillet 2016

L'an deux mille seize et le mardi cinq juillet les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : MORA Marc, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, PERCHEDÉ : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LE HOUGA : FITAN Jacques, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), BELTRI Joseph (pouvoir à COMBRES Roger), SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric,

Absents : LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Trois Vallées

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 19 avril 2016.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des Communautés de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE. Ces communautés souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion de la fourrière animale,
- d'approuver le retrait du périmètre de compétence du Syndicat, d'une voirie communale de PESSAN desservant l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux de PAVIE (ISDND), afin que sa gestion puisse être confiée au Conseil Départemental.

Madame la Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision prise par le Comité du SM3V doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 19 avril 2016

APPROUVE :

- l'adhésion des Communautés de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.
- le retrait du périmètre de compétence en matière de création et entretien des voiries, de la voie dite « de terraube » / CR4 sur la commune de PESSAN, desservant depuis AUCH l'ISDND de PAVIE.

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.